

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles BRUN, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 22	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

Date de convocation : 05/09/2013

Date d'affichage :

OBJET :

Secrétaire : F. MARCHETTI

SERVICE GENERAL

SERVICES ADMINISTRATIFS

CREATION D'UN EMPLOI POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
TEMPORAIRE

POSTE NON TITULAIRE

Adjoint administratif territorial 2^{ème}
classe

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d'activité temporaire.

En effet, il y a lieu d'apporter un renfort pour l'essentiel, dans la mise en place du site internet de la collectivité, la redevance incitative pour les huiles, un travail de terrain auprès de tous les socio professionnels pour améliorer les résultats du tri sélectif et le suivi des tonnages, la préparation de la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage, le suivi des travaux de l'entrée de celle-ci.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Vu l'article 3, 1^o modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe non titulaire, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, pour une durée de 6 à 12 mois maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 12 septembre 2013

Pour copie conforme

Le Président

